Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°JONQ-2024-05
ARRÊTÉ TEMPORAIRE portant réglementation de la circulation sur RD 34

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du COMITE DES FETES DES JONQUERETS DE LIVET en date du 12/08/2024 pour la FETE COMMUNALE sur le territoire de la commune déléguée des JONQUERETS DE LIVET ;

Considérant que pour assurer la sécurité pendant la foire à tout, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 34, des véhicules venant de la RD 833 (BROGLIE ET ST AUBIN LE VERTUEUX) ;

ARRETE

Article 1 : Le 18/08/2024 **sur la route départementale** N34 entre le PR4 + 0210 et le PR3 + 0970, la circulation est interdite. La déviation se fera pour les usagers venant de la RD 833 par la route de st Aubin puis route de la Bassonnière.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire déléguée de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le président du COMITE DES FETES DES JONQUERETS DE LIVET sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable du COMITE DES FETES DES JONQUERETS DE LIVET

MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 12/08/2024

Par délégation du Maire,

La Maire déléguée,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.